

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---o-O-o---

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

---o-O-o---

Commune de CARPIQUET

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Portant sur le projet de la modification N°4 du PLU**



## Rapport du commissaire enquêteur

Enquête effectuée du lundi 9 mai 2022 (09h00) au vendredi 10 juin 2022 (16h00)  
conformément à l'arrêté N° A- 2022-027 en date du 26 avril 2022 de Monsieur le Président de  
la communauté urbaine de Caen La Mer

Dossier TA N° E22000023/14

Commissaire enquêteur  
Mr Noël LAURENCE

## SOMMAIRE

<b>OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU PROJET PRÉSENTÉ A L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>3</b>
1.1- LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU P.L.U .....	3
1.2- LOCALISATION DE LA COMMUNE.....	4
1.3 - CADRE JURIDIQUE .....	4
1.4 - LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE. ....	4
1.5 - OBSERVATIONS SUR LES DOSSIERS MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE. ....	5
<b>CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>5</b>
2.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR. ....	5
2.2 - INFORMATION DU PUBLIC.....	6
2.3 - MODALITES DE L'ENQUETE .....	6
2.3.1 Avant le début de l'enquête.....	6
2.3.2 Pendant le déroulement de l'enquête.....	6
2.3.3 Après l'enquête.....	6
2.4 - INCIDENTS SURVENUS ET CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
<b>CHAPITRE 3 – LES AVIS ÉMIS. ET CLÔTURE DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>7</b>
3.1 - LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA).....	7
3.2 - L'AVIS DE LA MRAE. ....	7
3.3 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	7
3.4 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	8
<b>ANNEXE 1 - ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 2 – PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2022 .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 3 - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE .....</b>	<b>15</b>

Nota : les abréviations suivantes peuvent être employées dans ce rapport :

- C.E. pour Commissaire Enquêteur ;
- CLM pour Caen La Mer,
- CU pour Code de l'Urbanisme
- DDTM pour Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- DREAL pour Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- DUP Déclaration d'Utilité Publique ;
- EBC pour Espace Boisé Classé ;
- E.R. pour Emplacements Réservés ;
- INAO pour Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- OAP pour Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- MRAe pour Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
- PADD pour Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- PLH pour Programme Local de l'Habitat ;
- PLU pour Plan Local d'Urbanisme ;
- PPA pour Personnes Publiques Associées ;
- PVS pour Procès-Verbal de Synthèse ;
- SCoT pour Schéma de Cohérence Territoriale ;
- T.A. pour Tribunal Administratif ;

## **OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique a pour objectif d'informer de la façon la plus large et la plus complète la population de la commune. Elle permet de recueillir les remarques, suggestions et avis des personnes qui désirent s'exprimer.

En amont de l'enquête publique, les personnes publiques associées sont également sollicitées pour formuler leurs remarques, suggestions ou, parfois, émettre des réserves. Toutes leurs contributions sont jointes obligatoirement au dossier mis à la disposition du public.

Enfin, dans le cas présent, l'enquête publique aboutit à des conclusions et à un avis motivé du commissaire enquêteur portant sur le projet de modification N° 4 du PLU.

L'arrêté de Monsieur le Président la communauté urbaine de Caen La Mer (annexe 1) prescrivait les modalités d'exécution de cette enquête. Il fixait également les lieux, dates et heures des permanences que je devais assurer.

### **CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU PROJET PRÉSENTÉ A L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

La commune de Carpiquet et la Communauté Urbaine de Caen La Mer (dont fait partie la commune) ont décidé d'engager une procédure de modification du PLU. Il faut rappeler que la compétence en urbanisme a été transférée à Caen La Mer le 1<sup>er</sup> janvier 2017. C'est donc Caen La Mer qui porte la mise en œuvre de la procédure et le lancement de l'enquête publique

#### **1.1- Le projet de modification N°4 du P.L.U**

Le PLU actuellement en vigueur datant du 27 décembre 2012 a subi trois modifications en 2016, en 2017 et en 2019. Le dossier pour la quatrième modification de ce PLU a été élaboré par l'agence SCHNEIDER 42 Av. du Six Juin, 14000 Caen.

Cette quatrième modification vise à adapter l'encadrement de l'urbanisation de la commune :

- sur le quartier d'habitat de Bellevue, où la pression foncière est plus forte et pourrait conduire à déstructurer le tissu urbain actuel,
- sur le futur parc tertiaire du coteau de Bellevue, compte-tenu des premières constructions attendues.

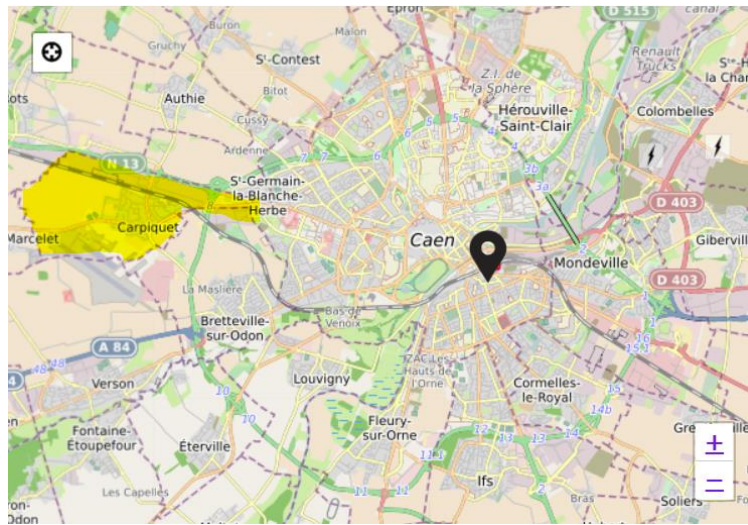
Elle sera l'occasion de clarifier le cadre d'application des OAP sur toute la commune.

Elle permettra aussi :

- la création d'emplacements réservés pour faciliter les déplacements à pied vers l'école,
- l'adaptation du zonage entre le pôle public et la zone résidentielle, sur le centre bourg,
- la mise en compatibilité avec les nouveaux SCOT et PLH récemment révisés,
- l'actualisation de la liste des emplacements réservés,
- des ajustements du règlement, pour tenir compte des questions soulevées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- ainsi que d'autres modifications et mises à jour, plan des Servitudes d'Utilité Publique notamment.

## **1.2- Localisation de la commune.**

La commune se situe en périphérie immédiate et à l'Ouest de la ville de CAEN.



## **1.3 - Cadre juridique**

Le projet de modification du PLU de la commune ainsi que l'enquête publique font, entre autres, référence aux textes législatifs et réglementaires suivants :

- code de l'environnement, articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;
- code de l'urbanisme, en particulier les articles L101-1 à L101-3, L151-1 à L171-1 (nouvelle codification) ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la décision en date du 04 avril 2022 n° E22000023/14 du Président du tribunal administratif de CAEN désignant le commissaire enquêteur ;
- l'arrêté N° A- 2022-027 en date du 26 avril 2022 de Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen La Mer

De plus, le dossier mis à l'enquête publique prend en compte les directives des documents de portée supérieure conformément aux principes définis par l'article L.111.1 du Code de l'Urbanisme :

- le SCoT de Caen Normandie Métropole approuvé le 18 octobre 2019,
- le PLH 2019 de l'agglomération caennaise qui classe la commune de CARPIQUET « dans la couronne urbaine ».

## **1.4 - Le dossier mis à l'enquête publique.**

Il s'agit d'un dossier relativement réduit qui comprend :

- le registre papier mis à la disposition du public,
- un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public,
- une chemise papier contenant les avis des PPA et les autres papiers administratifs,
- une note de procédure,
- pièce 1d – une note de présentation,
- pièce 2b – les orientations d'aménagement,
- pièce 3a – le règlement écrit,

- pièce 3b – les extraits du règlement graphique,
- pièce 3b – le règlement graphique,
- pièce 4a – les annexes documentaires,
- pièce 4b – le plan des périmètres de protection.

**Commentaire de cette partie du dossier :** la constitution du dossier me paraît conforme à la réglementation. Toutes ces pièces sont globalement faciles à consulter même si, pour ma part, je préfère une présentation des documents en mode « portrait ».

### **1.5 - Observations sur les dossiers mis à l'enquête publique.**

***La note de présentation*** définit le contenu de la modification n° 4 du PLU ainsi que la modification de la réglementation applicable sur les quartiers d'habitat de BELLEVUE. Pour cette dernière partie le contexte et les enjeux sont rappelés et l'état initial (paysage, formes urbaines et dessertes) est largement agrémenté de photos très parlantes.

Des nouveaux objectifs sont définis et de nouvelles orientations précisées avec, en particulier, la prise en compte des orientations du PLH.

La compatibilité du projet avec le PADD est rappelée et la modification de la réglementation applicable sur la zone 1AUe de BELLEVUE est détaillée.

Les autres points inclus dans ce projet de modification du PLU sont ensuite précisés ; il s'agit de l'aménagement autour de l'école au cœur de village, de la mise à jour de la liste des emplacements réservés, des autres modifications et mises à jour : ajout d'OAP thématique applicable à l'habitat, d'une mise à jour des constructions du site agricole et repérage d'une construction remarquable supplémentaire autour de l'église, de l'ajustement du tracé de la zone de recul au sud de la route de Caumont, d'une précision apportée à la réglementation du stationnement (article 12), de la modification de la réglementation pour les clôtures, de la suppression de l'autorisation de création de logement dans les zones d'activité, de la modification du règlement de la zone UEs et, enfin, de la mise à jour des servitudes de télécommunication et de la mise à jour du fond de plan.

Cette note de présentation rappelle que le projet permet la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT révisé et approuvé le 18 octobre 2019 ainsi, d'ailleurs, que la mise en compatibilité avec le PLH 2019/2024 ;

Elle est conclue par le rappel que toutes ces modifications sont compatibles avec les dispositions des articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Commentaire du C.E. :** ce document m'est apparu très abordable sans difficulté particulière de compréhension. Il est bien illustré, clair et précis.

Les autres pièces du dossier ne nécessitent pas de description particulière car elles découlent de la note de présentation et sont très simples à comprendre

## **CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.**

Par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de CAEN en date du 04 avril 2022 n° E22000023/14 j'ai été nommé en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête publique. -

## **2.2 - Information du public.**

L'information légale a été réalisée :

### **-par voie de presse :**

- OUEST FRANCE (quotidien) dans ses éditions des 21 avril 2022 et 12 mai 2022 ;
- LIBERTÉ (hebdomadaire) dans ses éditions des 21 avril 2022 et 12 mai 2022 ;

### **- par voie d'affichage :**

Je me suis rendu à plusieurs reprises à CARPIQUET et j'ai pu constater la présence des affiches sur les panneaux d'affichage avant le début et pendant l'enquête.

### **- sur le site internet de la communauté urbaine de Caen La Mer**

<https://caenlamer.fr/concertations/modification-4-plu-carpiquet> l'enquête est mentionnée.

**- sur le site internet de la commune :** <http://www.carpiquet-mairie.fr/> l'enquête publique est annoncée en page d'accueil.

**Commentaire du C.E.** : l'information réglementaire a bien été réalisée. L'ouverture d'un registre dématérialisé a permis au public de disposer de tous les documents du dossier sur internet ce qui est très appréciable.

## **2.3 - Modalités de l'enquête**

### **2.3.1 Avant le début de l'enquête.**

Le 11 avril 2022 une première réunion de travail a été organisée à la mairie CARPIQUET qui regroupait M Pascal SERARD, Maire de la commune, M Roger JEAN, 1er Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, M Marc GRIPPON, conseiller municipal, MME Marie GINESTE, chargée de mission à Caen La Mer, MME Lucile CABARET, stagiaire à Caen La Mer, M Alexis HUBERT en charge du dossier à Caen La Mer et moi-même.

Cette réunion nous a permis d'arrêter les modalités de l'enquête ; elle fait l'objet de l'annexe 2 ci-jointe.

Le 05 avril 2022 à 09h30 je me suis rendu à CARPIQUET et, en compagnie de M Roger JEAN, 1er Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, j'ai visité la commune ce qui m'a en particulier permis de situer les différents secteurs qui font l'objet de la modification N°4.

### **2.3.2 Pendant le déroulement de l'enquête.**

- Le lundi 9 mai 2022 j'ai ouvert l'enquête publique et tenu ma première permanence en mairie de 09h00 à 12h00.

Le samedi 21 mai 2022 j'ai tenu ma deuxième permanence en mairie de 10h00 à 12h00 et, enfin, le vendredi 10 juin 2022 j'ai tenu ma troisième et dernière permanence de 13h00 à 16h00 ; en fin de permanence j'ai arrêté le registre d'enquête et récupéré l'intégralité du dossier.

### **2.3.3 Après l'enquête.**

N'ayant aucune remarque particulière à soulever et nous étant rencontrés à plusieurs reprises lors des permanences, M le Maire, M HUBERT et moi-même avons jugé qu'il n'était pas nécessaire

de nous rencontrer pour la remise du PVS. Aussi, le 11 juin 2022 j'ai adressé ce dernier par internet à ces deux personnes qui m'en ont accusé réception (annexe 3).

#### **2.4 - Incidents survenus et climat de l'enquête publique.**

Je n'ai relevé aucun incident durant cette enquête publique. Les conditions d'accueil à la mairie étaient excellentes.

### **CHAPITRE 3 – LES AVIS ÉMIS. ET CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

#### **3.1 - Les avis des personnes publiques associées (PPA).**

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification N°4 du PLU a été notifié et le dossier porté à la connaissance des autorités consultées le 15 mars 2022 par les services de la communauté urbaine de Caen La Mer ;

- L'INAO a porté à la connaissance que l'organisme ne portait pas d'avis officiel.
- Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, au titre du Scot Caen-Métropole a rendu un avis favorable au projet avec deux observations techniques.
- La chambre d'agriculture du Calvados a émis le 19 avril 2022 un avis favorable à ce projet qui ne concerne pas l'activité agricole.
- Le 11 mai 2022, le département a émis un avis favorable

Les avis des PPA n'ayant pas répondu sont considérés favorables.

**Commentaire du C.E.** : un seul avis a été reçu ; cela montre que cette modification ne porte pas à conséquence.

#### **3.2 - L'avis de la MRAe.**

Par décision, après examen au cas par cas, en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'autorité environnementale de Normandie, qui a délibéré collégalement le 17 décembre 2021, a décidé que la modification N°4 du PLU de CARPIQUET n'était pas soumise à évaluation environnementale.

**Commentaire du C.E.** : cette décision me paraît normale compte-tenu des faibles impacts liés à ce projet.

#### **3.3 - Les observations du public.**

Seulement deux observations ont été émises lors de l'enquête. La première sur le registre dématérialisé le 07 juin 2022 et émane de M la Maire lui-même ; elle est relative à une erreur se rapportant à l'application du PLH.

La seconde a été portée sur le registre papier lors de ma dernière permanence par M Sébastien GRENTE (SARL GBD) ; elle est relative à trois parcelles qui pourraient être aménagées.

J'ai repris l'intégralité des observations et des questions reçues dans mon procès-verbal de synthèse (annexe 3 ci-jointe) afin que le porteur de projet puisse apporter des éléments de réponses.

**Commentaire du C.E.** : je note une très faible participation du public lors des permanences mais cela ne m'étonne pas compte-tenu de la teneur de cette modification. En revanche, la large consultation du registre dématérialisé démontre l'intérêt de ce moyen de communication.

### **3.4 - Clôture de l'enquête publique.**

L'arrêté N°A- 2022-027 en date du 26 avril 2022 de Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen La Mer prescrivait que l'enquête se déroulerait du lundi 9 mai 2022 (09h00) au vendredi 10 juin 2022 (16h00). Lors de ma dernière permanence du 10 juin 2022, j'ai récupéré les registres d'enquête ainsi que l'intégralité des dossiers qui ont été mis à la disposition du public pendant trente-trois jours consécutifs, mettant ainsi fin à l'enquête publique.

Le 17 juin 2022, M Alexis Hubert m'a fait parvenir le mémoire en réponse par messagerie électronique.

Les réponses fournies par le porteur de projet sont rapportées dans le fascicule « conclusions et avis du commissaire enquêteur »

Fait à SAINT AUBIN SUR MER, le 20 juin 2022  
Le Commissaire Enquêteur  
**Monsieur Noël LAURENCE**



- Destinataires :

- un exemplaire remis à Monsieur le Maire de la commune de CARPIQUET ;

- un exemplaire remis à Alexis HUBERT en charge du dossier à Caen La Mer

- un exemplaire remis à Monsieur Le Président du T.A. de CAEN.



**ANNEXE 1 - ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
URBAINE DE CAEN LA MER**

Caenlamer N O R M A N D I E  
COMMUNAUTE URBAINE

ARRETE DU PRESIDENT  
N° A-2022-027

. CARPIQUET - Modification N<sup>04</sup> du Plan Local d'Urbanisme - Arrêté de mise en enquête  
publique

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153 8 et  
suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1  
et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Carpiquet approuvé le 27 décembre 2012 par le  
conseil municipal,

VU la modification n°1 approuvée le 24 janvier 2016 par le conseil municipal

VU la modification n°2 approuvée le 29 Juin 2017 par le conseil communautaire,

VU la modification n°3 approuvée le 26 Septembre 2019 par le conseil communautaire,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E22000023 / 14 en date du 28 mars  
2022 désignant Monsieur Noël Laurence en qualité de commissaire enquêteur, VU les  
pièces du dossier de modification n°4 soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du  
Plan Local d'Urbanisme de Carpiquet.

Objets de l'enquête publique :

Cette quatrième modification vise à adapter l'encadrement de l'urbanisation sur la commune  
:

- sur le quartier d'habitat de Bellevue, où la pression foncière est plus forte et pourrait  
conduire à déstructurer le tissu urbain actuel,
- sur le futur parc tertiaire du coteau de Bellevue, vu les premières constructions  
attendues,

Elle sera l'occasion de clarifier le cadre d'application des OAP qui s'appliquent sur toute la  
commune.

Elle permettra aussi :

- la création d'emplacements réservés pour faciliter les déplacements à pied vers l'école,

- l'adaptation du zonage entre le pôle public et la zone résidentielle, sur le centre bourg, - la mise en compatibilité avec les nouveaux SCOT et PLH récemment révisés, - l'actualisation de la liste des emplacements réservés.
- des ajustements du règlement, pour tenir compte des questions soulevées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- ainsi que d'autres modifications et mises à jour, plan des Servitudes d'Utilité Publique notamment.

ARTICLE-2 : L'enquête publique se tiendra du lundi 9 mai 2022 (à partir de 9h00) au vendredi 10 juin 2022 (jusqu'à 16h00).

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification n<sup>0</sup>4,
  - Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
- Le règlement écrit modifié,
- Le règlement graphique modifié,
- Les Servitudes d'Utilité Publiques modifiées (Plan et annexes documentaires)
  - Les avis des personnes publiques associées et de la MRAE,
- Les éléments imposés au titre de l'article R. 123-8 du code de l'environnement,

Il sera tenu à la disposition du public en format papier en mairie de Carpiquet et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Carpiquet, au siège de la communauté Urbaine Caen la mer et sur le site internet de Caen la mer.

Mairie de Carpiquet, 1, Avenue Charles de Gaulle 14650  
 CARPIQUET - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 - 12h30  
 - Mercredi : 9h00 - 12h30 / 14h00 -17h00

Siège de la communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000  
 CAEN - Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, - Vendredi de 8h30 à 16h30.

La mairie de Carpiquet est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en oeuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à répidémie de covid-19.

Le projet de modification n<sup>0</sup>4 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3031>

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Carpiquet et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer Normandie, .

- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3031>
- Par mail, à l'adresse suivante : [enquete-publique-3031@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3031@registre-dematerialise.fr)
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Carpiquet, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Carpiquet, 1, Avenue Charles de Gaulle 14650 CARPIQUET

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 10 juin 2022 (16h00).

L'utilisateur n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'utilisateur inscrit son nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les utiliser telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr), selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).

Le responsable de ce traitement est le Président de la communauté urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'utilisateur peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse [dpo@caenlamer.fr](mailto:dpo@caenlamer.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur Noël Laurence, retraité de l'armée de l'air, a été désigné par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur.

Il veillera en cette qualité à l'application des dispositions du présent arrêté. Il recevra en mairie de Carpiquet les observations orales et écrites du public les :

- Lundi 9 mai 2022, de 9h00 à 12h00,
- Samedi 21 mai 2022, de 10h00 à 12h00,
- Vendredi 10 Juin 2022, de 13h00 à 16h00.

**ARTICLE 4** : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre. Cet avis sera affiché à la mairie de Carpiquet, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine, et sur le site [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr). Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvée par le conseil communautaire.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie et à monsieur le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au maire de Carpiquet et au préfet du département du Calvados.

Le public pourra les consulter à la mairie de Carpiquet et au siège de la communauté urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : La MRAe n'a pas soumis à évaluation environnementale la procédure de modification N<sup>0</sup>4 du Plan Local d'Urbanisme de Carpiquet par décision délibérée N<sup>O</sup> 2021-4239 en date du 17 décembre 2021.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la communauté urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à monsieur le maire de Carpiquet par voie postale.

ARTICLE 9: Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 26 AVR. 2022

Transmis à la préfecture le 27 AVR. 2022.  
Identifiant de l'acte  
Affiché le 27 AVR. 2022  
Exécutoire le 27 AVR. 2022  
Notifié le

Le Président,  
Joël BRUNEAU



Monsieur Noël LAURENCE  
10, rue de la Noé de l'Ile  
14750 SAINT AUBIN SUR MER  
Port : 06.08.84.72.18  
[nolo1427@gmail.com](mailto:nolo1427@gmail.com)

Saint Aubin Sur Mer, 11 avril 2022

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**ayant pour objet le projet de modification n°4 du PLU de CARPIQUET**

*Procès-verbal de la réunion du 11 AVRIL 2022*  
*tenue à la mairie de CARPIQUET.*

Assistaient à cette réunion :

- |                      |  |
|----------------------|--|
| - M Pascal SERARD    | Maire de la commune,                                       |
| - M Roger JEAN       | 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, |
| - M Marc GRIPPON     | Conseiller municipal                                       |
| - MME Marie GINESTE  | Chargée de Mission à Caen La Mer,                          |
| - MME Lucile CABARET | Stagiaire à Caen La Mer,                                   |
| - M Alexis HUBERT    | Chargé de mission à Caen La mer,                           |
| - M Noël LAURENCE    | Commissaire enquêteur.                                     |

Une rencontre a eu lieu entre les personnes nommées ci-dessus afin de faire le point sur l'enquête publique qui se déroulera dans le cadre du projet de **modification n°4 du PLU de CARPIQUET**

Nous nous étions donné rendez-vous en mairie de CARPIQUET le 11 avril 2022 à 09h30.

Cette réunion a été animée par M Alexis HUBERT qui nous a présenté les différents points du PLU qui seront modifiés et en particulier le Quartier de Bellevue sur lequel porte essentiellement les changements à venir. Monsieur le Maire nous a expliqué les tenants et aboutissants des modifications ce qui a facilité la compréhension.

1) **Les avis des Personnes Publique Associées (PPA) :**

M Alexis HUBERT nous a précisé que les PPA ont jusqu'au 22 avril pour formuler leurs remarques. Pour rappel, la MRAe a donné son avis délibéré le 17 décembre 2021 décidant qu'il n'y avait pas lieu d'effectuer une évaluation environnementale pour cette modification du PLU.

2) **Modalités pratiques de l'enquête publique.**

Conformément à l'Art R123-9 du C.E. un arrêté de mise à l'enquête publique doit être produit ainsi qu'un avis d'enquête publique ; M Alexis HUBERT nous a fourni un projet d'arrêté qu'il a élaboré et que nous avons relu et corrigé ensemble. Sont bien prévus dans ce projet :

- Art R123-11 - deux publications de l'avis d'enquête dans deux journaux (un local et un de plus grande diffusion) :

- ⇒ Une première publication au moins 15 jours avant le début de l'enquête,
- ⇒ Une deuxième publication dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Art R123-11 - Un affichage réglementaire doit être effectué dans la commune concernée
  - Affichage au moins sur les panneaux d'affichage de CARPIQUET et au siège de Caen la Mer,
  - Par ailleurs, toute autre solution de communication peut être mise en œuvre :
    - une distribution de flyer dans les boîtes à lettres de la commune ;
    - si la commune a une adresse « facebook » ou autre ne pas hésiter à les utiliser ;
    - mentionner sur les sites internet l'information de l'enquête publique ;
    - etc...
- L'enquête publique et le dossier d'enquête doivent être mis en ligne sur les sites internet de CARPIQUET et sur celui de Caen La Mer (CLM).
- Un ordinateur sur chaque lieu de permanence doit être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.
- Une adresse de messagerie électronique dédiée à l'enquête doit être créée par CLM
- Les dossiers papier mis en place à CARPIQUET et au siège de CLM doivent être consultables en permanence par le public aux heures habituelles d'ouverture des services.
- Art R123-13 du C.E.- Deux registres papiers seront fournis par CLM et seront paraphés par le Maire de la commune et par le commissaire enquêteur.
- Un registre électronique sera mis à la disposition du public.

### 3) Durée de l'enquête et permanences :

L'enquête publique est prévue du lundi 09 mai 2022 à 09h00 au vendredi 10 juin 2022 à 16h00, soit une durée de 33 jours.

La commune de CARPIQUET est désignée siège de l'enquête publique ; le commissaire enquêteur tiendra les permanences en présentiel à la Mairie de CARPIQUET aux dates et heures suivantes :

- le lundi 09/05/22 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête publique),
- le samedi 21/05/22 de 10h00 à 12h00,
- le vendredi 10/06/22 de 13h00 à 16h00 (clôture de l'enquête publique).

Les sujets étant épuisés, la séance a été levée à 10H40 ;



M LAURENCE Noël  
06.08.84.72.18  
[nolo1427@gmail.com](mailto:nolo1427@gmail.com)

SAINT AUBIN SUR MER le 11 juin 2022

## **PROCÈS VERBAL DE SYNTHESE**

**(conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement)**

### **Relatif à l'enquête publique Portant sur le projet de la modification N°4 du PLU de CARPIQUET**

Enquête effectuée du lundi 9 mai 2022 (09h00) au vendredi 10 juin 2022 (16h00) conformément à l'arrêté N° A- 2022-027 en date du 26 avril 2022 de Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen La Mer

La Communauté Urbaine de Caen La Mer, dont fait partie la commune de CARPIQUET, a décidé d'engager en accord avec cette dernière une procédure de modification de son PLU.

L'enquête avait pour objet d'informer le public et de recueillir son avis sur le projet. Avant l'enquête publique, différents avis de Personnes Publiques Associées ont été sollicités et les réponses obtenues intégrées au dossier mis à la disposition du public.

#### **1-Déroulement de l'enquête publique**

Cette enquête a eu lieu aux dates prévues par l'arrêté de Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen La Mer et les trois permanences ont été assurées à la mairie de CARPIQUET. Aucune difficulté n'a été rencontrée.

La publicité et les affichages ont été réalisés de façon conforme à la réglementation.

#### **2-Les avis et observations reçus.**

##### **2.1-Les avis des PPA**

Consultées en amont de l'enquête publique, seules quatre PPA ont formulé des avis qui sont tous favorables ; le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, au titre du Scot Caen-Métropole, a assorti son avis de deux observations techniques portant sur un oubli et une incohérence entre deux documents du dossier.

##### **2.2-L'avis de la MRAe**

Après examen au cas par cas, la MRAe a décidé le 17 décembre 2021 que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

##### **2.3-Les observations du public**

Une seule observation a été portée sur le registre dématérialisé ; elle émane de Monsieur le Maire de la commune et fait l'objet de ma question mentionnée au paragraphe 4 ci-dessous. Je n'ai eu aucune visite lors de mes trois permanences en Mairie.

Sur le registre papier en Mairie une seule observation a été portée par M Sébastien GRENT lors de ma dernière permanence. Ceci fait l'objet d'une question ci-dessous (paragraphe 4).

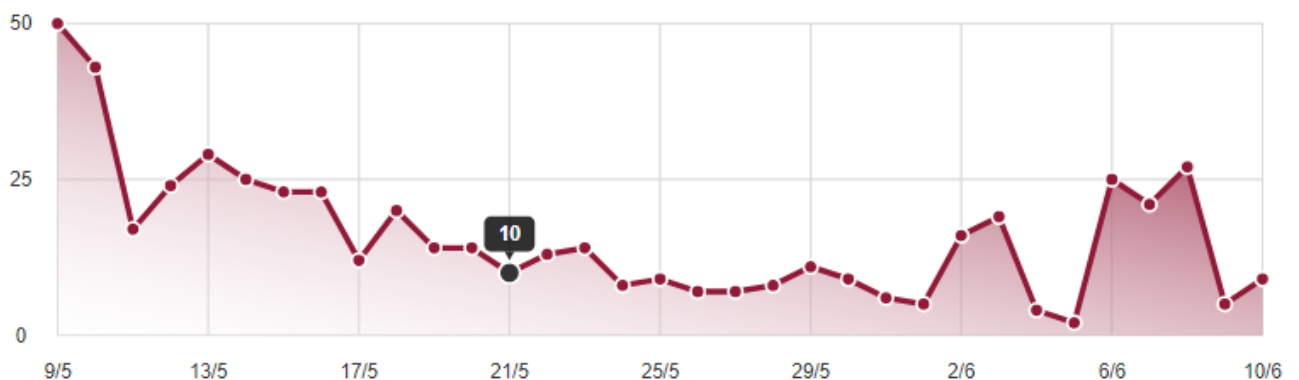
Je note que la mise à disposition d'un registre électronique a rendu très accessible la consultation du dossier. Le tableau ci-dessous indique le nombre de visites enregistrées :

Adresse du registre : <http://www.registres-dematerialises.fr/3031>  
Statut : Clos  
Du lundi 9 mai 2022 à 09h00 au vendredi 10 juin 2022 à 16h00  
Dossier de présentation : 89.99Mo

👁️ 2 Observations 🧑 529 Visiteurs 📄 339 Consultations ?

### Statistiques de visites

👁️ Visualiser le registre



### 3-Le dossier mis à l'enquête publique.

Réalisé par le Bureau d'études SCHNEIDER le dossier est complet et facile à lire. Il était composé des documents prévus par la réglementation et le fait de surligner en bleu, en particulier dans le règlement écrit, les modifications apportées simplifiait très favorablement la lecture.

### 4- Questions du C.E.

Le 7 juin 2022, Monsieur le Maire de CARPIQUET a écrit :

« La nouvelle rédaction de l'article 2 des zones UC et 1AU du règlement écrit concernant l'application du PLH comporte une erreur. En effet, il est indiqué que toute opération de construction ou d'aménagement portant sur plus de 1 hectare, comprendra au moins 15% de logement locatif social. Or le PLH indique un objectif d'au moins 20%. La commune souhaite donc que le seuil repasse à 20% dans le cadre de cette modification afin de mettre en compatibilité le PLU avec le PLH. »



**Question. N°1** - Je désire savoir quelle est la réponse apportée par la communauté urbaine de Caen La Mer. :

Le 10 juin, lors de ma dernière permanence, Monsieur Sébastien GRENTE est venu me rencontrer pour me présenter un projet industriel qu'il compte développer en secteur UEs. Il appelle mon attention sur deux points particuliers :

- « *Est-il possible de supprimer ou réduire la zone classée en EBC (parcelle 123) ?* »
- « *Rédaction [dans le règlement écrit] de l'article UE2 supprimer la virgule page 16 après les bâtiments de petite taille ?* »

**Question. N°2** – pour la première question j'ai expliqué qu'à mon avis ceci n'était pas faisable au niveau de cette modification N°4 en cours. Pouvez- vous confirmer cette réponse ?

Pour la deuxième question je pense qu'il serait en effet judicieux de retirer cette virgule qui introduit une ambiguïté dans l'interprétation de cette partie d'article. Quelle est votre position ?

Fait à SAINT AUBIN SUR MER, le 11 mai 2022

Le Commissaire Enquêteur  
**Monsieur Noël LAURENCE**



Un exemplaire de ce Procès-Verbal de Synthèse (article R123-18 du code de l'environnement) remis le 10 mai 2022 à

- Mr le Maire de la commune,
- Mr Alexis HUBERT, chargé de mission à Caen La Mer

Date et signature : 11 juin 2022 – Signé par M le Maire